

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR LES PROJETS :

- **DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHÉLOIS ;**
- **D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EN VIGUEUR ;**
- **DE LA CRÉATION OU MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES.**

Conformément au Code de l'urbanisme, au Code de l'environnement et en exécution de l'arrêté n°2025/016 du Président de la Communauté de communes du Pays rethémois en date du 28/08/2025 portant ouverture de l'enquête publique, il sera procédé à une enquête publique unique du **29/09/2025 au 30/10/2025** concernant :

- le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays rethémois, dont le principal objectif est de permettre un développement raisonné de l'urbanisation en veillant à préserver l'environnement et le cadre de vie ;

- l'abrogation des cartes communales en vigueur, sur les communes de Aire, Annelles, Avançon, Avaux, Banogne-Recouvrance, Biermes, Blanzy-la-Salonnaise, Brienne-sur-Aisne, Condé-lès-Herpy, Corny-Machéroménil, Gomont, Hannogne-Saint-Rémy, Hauteville, Herpy-l'Arlésienne, Houdilcourt, Inaumont, L'Écaille, Le Thour, Nanteuil-sur-Aisne, Poilcourt-Sydney, Saint-Fergeux, Saint-Quentin-le-Petit, Saulx-Saint-Rémy, Seraincourt, Sévigny-Waleppe, Son, Vieux-lès-Asfeld, Villers-Devant-Le-Thour ;

- les projets de création ou modification de Périmètres Délimités des Abords autour des Monuments Historiques des communes de Amagne, Arnicourt, Asfeld, Avançon, Balham, Brienne-sur-Aisne, Château-Porcien, Roizy, Saint-Fergeux, Sévigny-Waleppe et Thugny-Trugny.

Par décision n° E25000050/51 de la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 14 mai 2025, une commission chargée de conduire l'enquête publique a été constituée de la façon suivante :

- Monsieur Jean-Paul GRASMUCK, Président de la commission d'enquête, géomètre retraité,
- Monsieur Bernard CARBONNEAUX, membre titulaire, inspecteur de l'Éducation nationale, retraité,
- Monsieur Francis SZCRUPAK, membre titulaire, chef de projet foncier, retraité,
- Monsieur Bruno PRATI, membre suppléant.

Par décision n° E25000050/51 bis de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 20 juin 2025, la mission de la commission d'enquête est étendue au Périmètre Délimité des Abords d'Avançon.

Les dossiers soumis à l'enquête publique seront consultables :

- En version papier et sur poste informatique au siège de la Communauté de communes du Pays rethémois - 30 Avenue de Bourgoin - 08300 SAULT-LÈS-RETHEL

- Sur postes informatiques dans les Maisons France Services :

o d'AMAGNE (située à la Médiathèque, Rue Arthur Rimbaud),

o d'ASFELD (située 1, rue du Château),

o de CHATEAU-PORCIEN (située 2, rue de la Barre)

o de JUNIVILLE (située 15, rue des Ecoles),

- Sur poste informatique à la bibliothèque d'HANNOGNE-SAINT-REMY, située Place de la Mairie ; aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- Sur le site internet de la Communauté de communes du Pays rethémois : <http://www.paysrethelois.fr/> et le registre numérique :

<https://participation.proxiterritoires.fr/plui-paysrethelois>

- Lors des permanences de la commission d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des pièces liées à ces dossiers et consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papier d'enquête déposés au siège de la Communauté de communes du Pays rethémois à SAULT-LÈS-RETHEL, dans les Maisons France Services de AMAGNE, ASFELD, CHATEAU-PORCIEN, JUNIVILLE et à la bibliothèque d'HANNOGNE-SAINT-REMY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- En ligne sur le registre numérique de la page de l'enquête publique : <https://participation.proxiterritoires.fr/plui-paysrethelois>

- Par correspondance adressée à Monsieur le président de la commission d'enquête publique : Communauté de communes du Pays rethémois – Service Aménagement du territoire – 30 Avenue de Bourgoin – 08300 SAULT-LÈS-RETHEL

- Par courrier électronique à l'adresse suivante :

plui-paysrethelois@mail.proxiterritoires.fr

- Pendant les permanences de la commission d'enquête :

Lieu	Jours et heures
Siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS	Le 29/09/2025 de 09h00 à 11h30
Maison France Services d'AMAGNE	Le 25/10/2025 de 09h00 à 11h30
	Le 01/10/2025 de 14h00 à 17h00
Maison France Services d'ASFELD	Le 03/10/2025 de 09h00 à 11h30
	Le 15/10/2025 de 14h00 à 17h00
Maison France Services de CHÂTEAU-PORCIEN	Le 9/10/2025 de 09h00 à 11h30
	Le 22/10/2025 de 14h00 à 17h00
Maison France Services de JUNIVILLE	Le 10/10/2025 de 14h00 à 17h00
	Le 21/10/2025 de 9h00 à 11h30
Bibliothèque d'HANNOGNE-SAINT-REMY	Le 17/10/2025 de 16h30 à 18h30
Siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS	Le 11/10/2025 de 09h00 à 11h30
	Le 30/10/2025 de 14h00 à 17h00

Des informations relatives aux dossiers de Plan Local d'Urbanisme intercommunal peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays rethémois, par courrier ou par courriel :

Communauté de communes du Pays rethémois

Service Aménagement du territoire

30 Avenue de Bourgoin – 08300 SAULT-LÈS-RETHEL Tel : 03.52.100.100 –

Courriel : urbanisme@cc-paysrethelois.fr

Des informations relatives aux dossiers de Périmètres Délimités des Abords Monuments Historiques, peuvent être demandées auprès de :

Architecte des Bâtiments de France

UDAP des Ardennes – Cité Administrative

2 Esplanade Robert Badinter – CS 30086 – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Tel : 03.24.56.23.16 – Courriel : udap.ardennes@culturel.gouv.fr

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans les dossiers soumis à l'enquête publique, et notamment dans le rapport de présentation. Ces informations peuvent être consultées à la Communauté de communes du Pays rethémois, et sur le site internet du Pays rethémois.

L'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est joint au dossier d'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, une décision pourra être adoptée :

- par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays rethémois, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

- par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rethémois, en tant qu'autorité compétente pour abroger les cartes communales actuellement en vigueur sur le territoire avant arrêté préfectoral,

- par le Préfet de Région en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège de la Communauté de communes, situé 30 avenue de Bourgoin – 08300 SAULT-LÈS-RETHEL ;

- Sur le site internet de la Communauté de communes du Pays rethémois.